

Séance du samedi 08 juin 2024

Membres en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

huit juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur FORESTIER Bernard

Représentés :

Excusés : Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur BRESSON Martial

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Convention pour constitution de servitude - Parc éolien de St Sauveur de Ginestoux DE_2024_024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention de servitudes pour le développement et le renouvellement du parc éolien de St Sauveur de Ginestoux.

Le chemin communal à aménager et qui sera empruntés par les grues, camions et engins de chantier est un chemin d'une longueur de 465 mètres entre la D985 au col de la Pierre plantée et la limite communale entre Arzenc sur Randon et Saint Sauveur de Ginestoux.

Cette convention, ci-annexé avec le plan, est fixée pour une durée déterminée de **34 (trente-quatre) années et 4 (quatre) mois, soit à compter du 1^{er} septembre 2024 au 31 janvier 2059.**

Ce parc éolien est exploité par la société Forces Éoliennes du Gévaudan effectuera des travaux d'aménagement des chemins (reprises superficielles et élargissement si nécessaire) et s'engage à prendre en charge les travaux d'entretien pendant toute la durée de la convention.

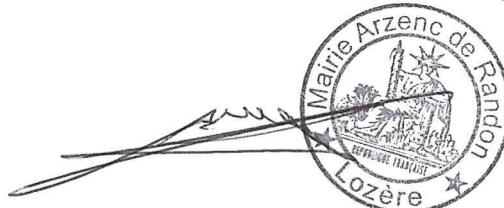
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer cette convention de servitude avec la société Forces Éolienne du Gévaudan pour l'exploitation du site éolien de Saint Sauveur de Ginestoux.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.